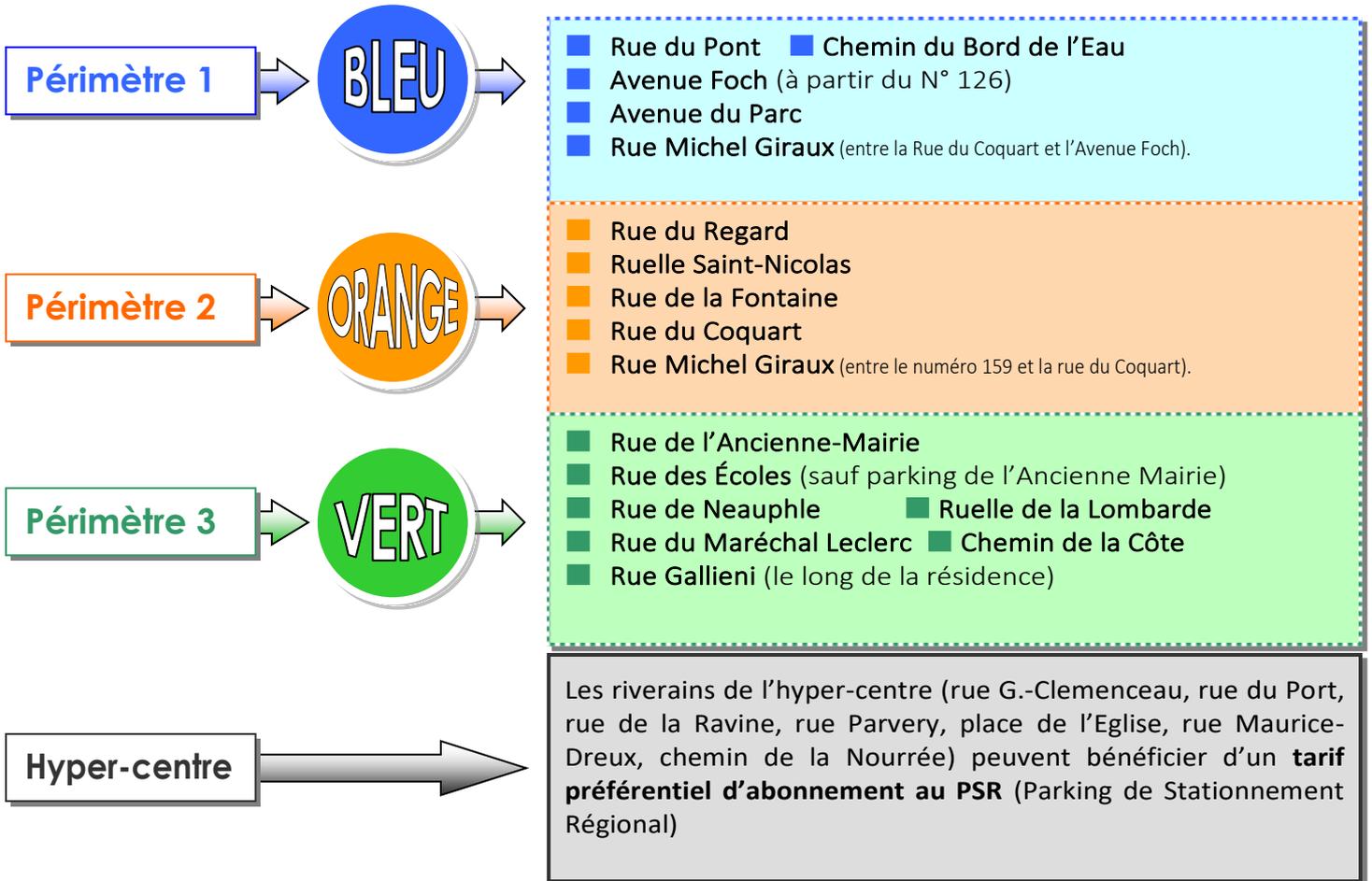


RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL

Le stationnement dit « résidentiel » est proposé aux riverains des périmètres concernés par cette mesure, résidant à proximité d'une zone bleue.

La vignette de stationnement résidentiel est **gratuite** ([formulaire de demande à télécharger sur le site internet www.villennes-sur-seine.fr](http://www.villennes-sur-seine.fr)).

Périmètres concernés par le stationnement résidentiel



Rappel des règles relatives à la zone de stationnement résidentiel

■ Résident dans la zone de son domicile	⇒ Vignette résidentielle	
■ Non résident	⇒ Disque zone bleue (2h30 maximum)	
■ Résident en dehors de son périmètre	⇒ Disque zone bleue (2h30 maximum)	

La vignette résident est gratuite et doit être renouvelée tous les 2 ans au 1^{er} janvier.



RAPPEL :

- Le stationnement hors emplacements matérialisés est interdit sur tous les périmètres.
- Le stationnement sur un même emplacement pour un résident stationné régulièrement est de 7 jours maximum.